

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Réunion ordinaire du 15 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept le 15 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

**PRESENTS** : MM Chautemps Marc, Bernier Jean-Louis, Dupin François, Poinot Evelyne, Michelin David, Pisaneschi Florence, De La Cruz John, Laye Didier, Renaud Hervé, Prost Valérie

**PROCURATION** : Choplain Valéry à Dupin François, Poinson Pascale à Pisaneschi Florence

**ABSENTS** : Lebreuil Pierre-Jean, Aouidat Khalid

**EXCUSES** : Bernier Marie-Jeanne

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Pisaneschi Florence

**Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.**

\*\*\*\*\*

### LOGEMENTS – VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Par une délibération 39/2017 du 24 mai 2017, le Conseil municipal a validé le montant total des dépenses liées à la création de trois logements, lequel montant s'élève à 220 837.45€ H.T. Ces dépenses se répartissent comme suit :

Gros oeuvre	27 665.60€
Charpente - Couverture	19 929.13€
Cloisons - Doublages	25 682.49€
Menuiserie - Bois	36 210.54€
Peintures - Teintures	16 560.64€
Revêtement de sols	11 191.80€
Serrurerie	3 000€
Ravalement	21 000€
Electricité – Courants forts et faibles	14 890.03€
Chauffage – Ventilation Plomberie - Sanitaires	14 890.03€
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>198 876.</b>
AUTRES FRAIS	
- Godard Roussel	19 254.25€
- APAVE	2 706.34€
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>220 837.45€</b>

Enfin, le Maire expose que la construction des logements communaux est susceptible de donner lieu, de la part de la Région Bourgogne - Franche-Comté, à une subvention à hauteur de 30% du coût total dans le cadre de l'opération Eco-Village. La constitution du dossier n'est pas à elle seule suffisante, une demande expresse doit être adressée à la Région.

À l'unanimité le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le plan de financement de la création des trois logements et AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à la demande de subvention auprès de la Région Bourgogne – Franche-Comté (dispositif Eco-Village) pour financer ces dépenses.

### **EXPROPRIATION – PROCEDURE CONTENTIEUSE – DELEGATION AU MAIRE**

L'arrêté préfectoral n°279 du 29 mai 2017 déclarant, en faveur de la Commune de Gemeaux, d'utilité publique le projet de création d'une voirie desservant les lieux-dits « Megeltin » et « Le Village » sur le territoire de la Commune, fait l'objet d'un recours en annulation enregistré le 24 juillet 2017 sous le numéro 1701836-1. Afin de prévenir tout risque d'irrecevabilité des observations à produire dans le cadre de cette procédure, il est préférable d'avoir une délibération explicite concernant la possibilité pour le maire de faire valoir, dans cette procédure, les arguments de la commune.

Après en avoir délibéré (11 voix pour, une voix contre), le Conseil municipal DELEGUE au Maire le pouvoir de représenter la commune dans le cadre du recours en annulation déposé le 24 juillet 2017 contre l'arrêté préfectoral n°279 du 29 mai 2017, recours enregistré sous le numéro 1701836-1.

### **LOCATION SUM – RETENUE DÉPÔT DE GARANTIE – JUSTIFICATION**

Lors de l'état des lieux de sortie, il a été constaté qu'un extincteur avait été vidé, que le ménage était insuffisant et que des fleurs ont été arrachées. Il est proposé de retenir la somme de 100€ sur le dépôt de garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de retenir la somme de 100€ sur le dépôt de garantie pour la location en cause, au titre des frais engagés pour la recharge d'un extincteur.

### **LOCATION SUM CAVEAU LOGEMENT – DELEGATION AU MAIRE – RETENUE SUR DEPÔT DE GARANTIE**

Les différentes locations (salle à usage multiple (S.U.M.), du caveau ou des logements communaux) donnent lieu, de la part du locataire, à un versement d'un dépôt de garantie qui est destiné à couvrir les divers dommages pouvant être causés aux équipements pendant la location. La retenue sur dépôt de garantie relève de la compétence du Conseil municipal. Or, entre un état des lieux de sortie et une réunion du conseil, il peut s'écouler jusqu'à un ou deux mois. Par conséquent, pour des raisons pratiques, il est proposé de déléguer cette compétence au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, l'estimation des retenues effectuées sur les dépôts de garantie versés dans le cadre des différentes locations (S.U.M., Caveau, Logements communaux)

### **LOCATION TABLES ET BANCS**

De plus en plus, les tables et bancs (ensemble de réception) dont dispose la Commune pour les activités en extérieur sont demandés par des habitants de la Commune. Cette multiplication des prêts conduit à une détérioration plus rapide. En proposant des tarifs pour la location du matériel, la Commune se donnerait les moyens de procéder au renouvellement des tables et bancs usagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

- FIXER à 2€ par table (table accompagnée de ses deux bancs) le montant de la location dudit matériel ;

- DIT que l'autorisation d'utilisation de ce matériel pourra être accordée gratuitement par le Maire aux associations dites loi 1901 poursuivant une mission d'intérêt général.

### **ATSEM – SUPPRESSION & CRÉATION POSTE 26 HEURES HEBDOMADAIRES**

*Au regard des liens de parenté unissant POINSON Pascale à l'agent occupant le poste dont il est ici question, la procuration accordée à Madame PISANESCHI Florence est suspendue le temps de cette délibération.*

La quantité effective de travail assumée par l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) occupant le poste de 24 heures par semaine, nécessite une augmentation de ses heures de travail, c'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'A.T.S.E.M. à raison de 26 heures par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- 1- La suppression, à compter du 30 septembre 2017, du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24 heures ;
- 2- La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
- 3- Le paiement d'heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- 4- L'indice de rémunération sera l'indice majoré 350 ;
- 5- L'inscription au budget des crédits correspondants.

### **ATSEM – RECRUTEMENT CDD**

La fermeture de classe ayant été évitée, il y a lieu de recruter en CDD une nouvelle ATSEM. Il est proposé un CDD de 10 mois à raison de 14,32 heures par semaine (temps de travail annualisé). Afin de régulariser la situation de l'agent occupant déjà cette fonction pour des raisons de continuité du service, il convient d'attribuer une portée rétroactive à la création de l'emploi en faisant débiter celle-ci à la date du 11 septembre 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la création d'un emploi d'agent spécialisé en école maternelle à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14,32 heures du 11 septembre 2017 au 11 juillet 2017, AUTORISE le Maire à procéder au recrutement et INSCRIT au budget les crédits correspondants.

### **MICRO-CRECHE – EXTENSION – VALIDATION DES TRAVAUX**

Afin de tenir compte des exigences de la Protection Maternelle Infantile, les plans de la micro-crèche ont été modifiés. Une extension doit être créée. Ces travaux et leur montant doivent être validés par le Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de valider le principe des travaux d'extension de la micro-crèche.

### **MICRO-CRECHE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA MSA**

Les modalités d'attribution des subventions par la M.S.A. ont changé. Dorénavant, ces dernières sont accordées au regard de l'ensemble des travaux (et pas seulement sur les dépenses relatives à l'aménagement).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité, le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à la demande de subvention à adresser à la M.S.A.

## PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE

La deuxième tranche des travaux de voirie 2018 concerne la rue Montmeroux et la rue du Four banal. Les dépenses sont estimées comme suit :

	PART CONSEIL DEPARTEMENTAL	PART COMMUNE	TOTAL
RUE MONTMEROUX	43 957.05€	100 150.90€	144 107.95€
RUE DU FOUR BANAL	-	48 441.00€	48 441.00€
<b>TOTAL</b>	<b>43 957.05</b>	<b>148 591.90</b>	<b>192 548.95€</b>

OPTION BORDURES PIERRE RECONSTITUEE (rue Montmeroux)	11 884.00€
OPTION TROTTOIRS EN DESACTIVE (rue Montmeroux)	15 488.10€
OPTION TROTTOIRS EN DESACTIVE (rue du Four Banal)	4 920.30€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet pour un montant de 180 884.30 €
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV)
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police
- PRÉCISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- CERTIFIE que les travaux portent sur une voie communale ou une route départementale
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention
- DÉFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VOIRIE COMMUNALE	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	180 884.30 € (plafonnée à 100 000 €)	30 %	30 000.00€
AMENDES DE POLICE	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	180 884.30 €	25 %	45 221.00€
<b>TOTAL DES AIDES</b>			%	85 221.00 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			(minimum de 20%)	105 663.30€

## LOTISSEMENT – PROLONGATION RUE BOMBONNEL – ACTE D'ÉCHANGE

L'emplacement réservé n°6 permet à la rue Bombonnel de rejoindre la rue des charrières. Cet emplacement réservé passe notamment sur les parcelles H643 et H642. Les propriétaires indivis proposent de procéder à la cession *via* un acte d'échange, la Commune cédant la parcelle H1313 (202 mètres carrés) contre les 797 mètres carrés nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'échanger la parcelle H1311-13 contre l'emplacement réservé n°6 ;
- DIT que cet échange sera sans soulte ;
- AUTORISE le maire à authentifier l'acte administratif d'échange de parcelles conformément à l'article L 1311-13 du code Général des Collectivités Territoriales et autorise les adjoints, dans l'ordre des nominations, à signer cet acte en tant que représentant de la commune ;
- DIT que l'acte d'échange portera une mention intégrant les parcelles constituant l'emplacement réservé n°6, dans le domaine public de la Commune.

### **DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RD 112**

La Commune souhaite réaliser des aménagements urbains (notamment des trottoirs et des places de stationnement) sur la RD 112. De son côté, le Département de la Côte-d'Or souhaite réaliser la réfection de la structure et du revêtement de la chaussée. Pour des raisons d'efficacité, il serait souhaitable que la coordination de l'ensemble des travaux soit assurée par un seul maître d'ouvrage. Le Département propose de déléguer sa maîtrise d'ouvrage publique à la Commune, cette déléation étant suivie d'une convention relative à l'entretien et à la maintenance de l'aménagement de la RD 112.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la déléation de maîtrise d'ouvrage publique du Département telle que présentée dans le projet joint à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents utiles à sa mise en œuvre ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'entretien et à la maintenance de l'aménagement de la RD 112

### **SUBVENTION RE'CREATION DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDIT**

Le Conseil municipal a attribué à l'association Ré'Création une subvention de 300€ pour l'organisation d'une manifestation culturelle. Cette subvention n'a pas été inscrite au budget, il y a donc lieu de prendre une délibération modificative de crédits.

### **ADJOINT ADMINISTRATIF – REGULARISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES**

L'adjoint administratif chargé des affaires juridiques a dû faire face à un accroissement d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de régulariser la situation de l'agent par le paiement des heures complémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Le Maire

CHAUTEMPS Marc

*Le registre des délibérations peut être consulté en mairie.*